



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/27
26 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

PROPOSITION DE PROJETS : ARGENTINE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projets suivante :

Mousses

- Reconversion d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de chlorure de méthylène/AIF dans la fabrication de blocs de mousse de polyuréthane souple à Fasax PNUD

Fumigènes

- Élimination du bromure de méthyle dans la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées ONUDI

SECTEUR : Mousses	Consommation sectorielle de SAO (1998) :	1 370 tonnes PAO
Seuils de coût-efficacité du secteur :	Souple	6,23 \$US/kg

a) Reconversion d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de chlorure de méthylène/AIF dans la fabrication de blocs de mousse de polyuréthane souple à Fasax

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	252 000
Incidences du projet (tonnes PAO)	50
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	5,04
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	32 760
Coût total pour le Fonds multilatéral	284 760

DESCRIPTION DU PROJET

Renseignements sur le secteur

- Derniers chiffres sur la consommation totale de SAO (1998)*	1 893,6 tonnes PAO
- Consommation de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) pendant l'année de référence**	5 016,7 tonnes PAO
- Consommation de substances du groupe I de l'annexe A en 1998	1 066,9 tonnes PAO
- Consommation de CFC dans le secteur des mousses pendant l'année de référence	Non indiquée
- Consommation de CFC dans le secteur des mousses en 1998	1 370*** tonnes PAO
- Sommes approuvées pour les projets d'investissement dans le secteur des mousses à la fin de 1998	9 234 133 \$US
- Quantité de CFC à éliminer dans le secteur des mousses à la fin de 1998	1 430,5 tonnes PAO
- Quantité de CFC éliminée dans le secteur des mousses à la fin de 1998	749 tonnes PAO
- Quantité de CFC à éliminer dans les projets du secteur des mousses approuvés en 1999 (27 ^e à 29 ^e réunions)	202,4 tonnes PAO
- Sommes approuvées pour les projets d'investissement dans le secteur des mousses en 1999 (27 ^e à 29 ^e réunions)	1,002,475 \$US

* Comprend 504,6 tonnes de bromure de méthyle

** La consommation de substances réglementées de l'annexe A pendant l'année de référence signifie la consommation moyenne pour les années 1995 à 1997 inclusivement.

*** À partir des données fournies dans le document de projet

1. Les données révèlent une baisse importante de 3 797 tonnes (78 %) dans la consommation de CFC de l'annexe A en Argentine pendant la période 1997-1998 (de 4 863,8 tonnes PAO en 1997 à 1 066,9 tonnes PAO en 1998) et une diminution de 3 950 tonnes PAO (79 %) de la consommation en 1998 par rapport à l'année de référence (de 5 016,7 tonnes PAO à 1 066,9 tonnes PAO)

PLAQUES DE MOUSSE SOUPLE

Fasax

2. Fasax a consommé 50 tonnes de CFC-11 dans la fabrication de blocs de mousse de polyuréthane souple en 1998. Les installations de production seront reconverties à une technologie à base de chlorure de méthylène/AIF dans le cadre de ce projet. Le projet comprend l'adaptation du distributeur utilisé pour la fabrication des blocs afin d'y ajouter un système de mesure du chlorure de méthylène (5 000 \$US), un système de mesure de l'agent adoucissant (15 000 \$US) et un système de ventilation (30 000 \$US). Les autres coûts sont les essais

(15 000 \$US), le transfert technologique et la formation (20 000 \$US). Des coûts différentiels d'exploitation de 158 000 \$US sont demandés pour une période de quatre ans en raison du coût plus élevé de l'additif Santofoam utilisé dans la reconversion.

3. Le document du projet indique que l'entreprise a décidé qu'elle voulait délaissier la fabrication de blocs de mousse pour des raisons d'efficacité, et fabriquer des plaques de mousse sur une chaîne de production continue, et qu'elle pourrait adopter une technologie à base de dioxyde de carbone liquide et aussi à base de chlorure de méthylène afin de remplacer le CFC dans sa production de plaques de mousse souple. L'entreprise désire obtenir l'approbation du projet et d'une clause stipulant que les sommes allouées peuvent être utilisées aux fins d'expansion du programme.

4. La consommation de 50 tonnes PAO de CFC qui sera éliminée dans le cadre de ce projet représente environ 5 % de la consommation en Argentine en 1998 et 1,0 % de la consommation de substances du groupe 1 de l'annexe A pendant l'année de référence.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

1. Ce projet a été soumis pour la première fois à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif aux fins d'examen individuel. Cependant, après de plus amples délibérations entre le Secrétariat et le PNUD, le Sous-comité sur l'examen des projets a été informé que le Secrétariat et le PNUD étaient convenus du coût du projet à condition que l'entreprise mette le projet en œuvre en utilisant la technologie pour laquelle la subvention est accordée. Le PNUD a été incapable de joindre l'entreprise (Fasax) afin qu'elle approuve la condition. Le PNUD a donc retiré ce projet de la liste des projets à approuver par le Comité exécutif (décision 29/49) et a demandé à ce que ce projet puisse demeurer dans son plan d'activités pour l'année 1999 afin d'être soumis de nouveau à la trentième réunion. Par la suite, le PNUD a informé le Secrétariat que l'entreprise a approuvé la condition.

2. La situation entourant le projet est la suivante :

- a) Le Secrétariat est hésitant à accueillir ce projet car l'entreprise (Fasax) a fait connaître son intention de ne pas utiliser une technologie à base d'AIF et a demandé au Comité exécutif d'approuver l'utilisation des fonds alloués pour son programme d'expansion. Le Secrétariat craint que le fait que l'entreprise n'ait pas l'intention de reconvertir ses opérations à une technologie à base d'AIF, dont les coûts sont très élevés à cause des coûts d'exploitation élevés (158 000 \$US) d'une substance qu'elle ne compte pas utiliser, et le fait que les coûts du projet aient été déterminés en fonction de cette technologie ne créent un précédent où les entreprises demanderaient des sommes élevées établies en fonction des coûts d'une technologie onéreuse pour ensuite utiliser ces fonds à des fins de développement irrecevables. Le Secrétariat a donc recommandé au PNUD d'utiliser une technologie à base de chlorure de méthylène (une technologie courante dans tous les pays, sauf ceux où la technologie à base d'AIF a déjà été

adoptée dans le cadre de projets du PNUD ou de la Banque mondiale), qui est une technologie de base dont la méthode de calcul des coûts différentiels a déjà été approuvée par le Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/6/20, par. 85 b) et annexe IV). Le PNUD estimait que le calcul devait être fondé sur la technologie à base d'AIF car le pays refusait d'utiliser le chlorure de méthylène. Une lettre du gouvernement a ensuite permis d'établir que le refus d'utiliser le chlorure de méthylène n'était pas attribuable à une loi ou un règlement.

- b) Le coût du projet établi en fonction de la technologie à base d'AIF est de 252 000 \$US et comprend des coûts différentiels d'exploitation de 158 500 \$US associés au coût élevé de l'additif Santofoam utilisé avec la technologie à base d'AIF. Le coût du projet établi en fonction de la technologie à base de chlorure de méthylène est 80 000 \$US et comprend des économies de 14 500 \$US. Les coûts d'investissement sont les mêmes dans les deux cas. Les mesures de sécurité et d'hygiène au travail sont les mêmes dans les deux cas car le chlorure de méthylène continue à être utilisé avec l'AIF.

3. Le Secrétariat et le PNUD sont convenus d'un niveau de financement de 252 000 \$US pour le projet à condition que les sommes approuvées soient utilisées pour la reconversion des installations d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base d'AIF, comme proposé dans le projet. Ceci signifie que si l'entreprise poursuit son idée initiale d'entreprendre un programme d'expansion, la somme utilisée pour un tel programme ne pourrait pas dépasser les 80 000 \$US et la somme restante devra être remboursée au Fonds.

4. Une lettre d'engagement indiquant que la subvention approuvée sera utilisée pour la reconversion à une technologie à base d'AIF est jointe aux présentes à l'annexe I.

RECOMMANDATIONS

1. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du projet de Fasax, et des coûts d'appui connexes aux niveaux de financement ci-dessous.

Projet	Coût du projet \$US	Coût d'appui \$US	Agence d'exécution
Reconversion d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de chlorure de méthylène/AIF dans la fabrication de blocs de mousse de polyuréthane souple à Fasax	252 000	32 760	PNUD

3. La subvention approuvée devrait être appliquée au projet de reconversion visant à remplacer le CFC-11 par une technologie à base de chlorure de méthylène/LIA, conformément au paragraphe 3 des observations du Secrétariat.

ANNEXE I

LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Par la présente, l'entreprise FASAX, représentée par JOSE EDUARDO VAZQUEZ ESTEVEZ et CARLOS AGOSTINO, reconnaît avoir reçu une copie du projet d'élimination graduelle des SAO préparé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en son nom en représentation de l'entreprise et du gouvernement de l'Argentine.

L'entreprise FASAX reconnaît ce qui suit :

1. L'entreprise accepte que le PNUD/Secrétariat de l'ONU (Bureau des services d'appui aux projets) mette en œuvre ce projet à être approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et décrit dans le document reçu par FASAX, et dont celle-ci sera bénéficiaire.
2. L'entreprise accepte le projet comme proposé dans le document de projet, à savoir qu'elle reconvertira ses opérations de fabrication de mousse de polyuréthane souple d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de chlorure de méthylène/AIF (additif à indice faible).
3. À la fin du projet, l'entreprise aura graduellement éliminé toute sa consommation de CFC.
4. L'entreprise se départira de tout l'équipement remplacé dans le cadre de ce projet en vertu des dispositions à cet effet dans le document du projet.
5. L'entreprise fournira les sommes nécessaires pour les éléments prévus dans ce projet mais qui sont exclus du financement accordé par le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ainsi que pour des éléments recevables compris dans ce projet et essentiels à l'achèvement réussi du projet mais qui dépassent les coûts prévus au budget et les imprévus.
6. L'entreprise permettra la tenue d'inspections de contrôle par le PNUD/Secrétariat de l'ONU (Bureau des services d'appui aux projets) ou tout autre individu nommé à cet effet par ceux-ci pendant et après l'exécution du projet afin d'assurer que le projet est exécuté selon les normes et que l'entreprise fonctionne ensuite sans l'utilisation de CFC.

Buenos Aires, le 14 janvier 2000

FASAX S.A.
J. Eduardo Vazquez
Président

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET ARGENTINE

SECTEUR: Fumigènes

Consommation sectorielle de SAO (1998): 536 tonnes PAO

Seuils de coût-efficacité du sous-secteur: N/D

Titre du projet:

- a) Élimination du bromure de méthyle dans la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées

Données sur le projet	Bromure de méthyle
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	331
Incidences du projet (tonnes PAO)	331
Durée du projet (mois)	54
Montant initial demandé (\$US)	3 183 390
Coût définitif du projet (\$US):	
Coût différentiel d'investissement (a)	1 200 000
Coût des imprévus (b)	120 000
Coûts de la formation (c)	1 863 390
Coût différentiel d'exploitation (d)	0
Coût total du projet (a+b+c+d)	3 183 390
Part des intérêts locaux (%)	100%
Pourcentage exporté (%)	0%
Montant demandé (\$US)	3 183 390
Coût-efficacité (\$US/kg)	9,61
Financement de contrepartie confirmé?	
Organisme national de coordination	Oficina del Programa de Ozono
Agence d'exécution	ONUDI

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	En suspens
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Coût-efficacité (\$US/kg)	
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	

DESCRIPTION DU PROJET

Élimination du bromure de méthyle (BM) dans la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées

Historique

1. Le Gouvernement de l'Argentine soumet un projet destiné à éliminer: a) l'utilisation de 210 tonnes PAO de BM pour la désinfection des sols destinés à la culture de légumes protégés (tomate, laitue, poivron, céleri, épinard, concombre, melon) et pour la production horticole (fleurs coupées), sur 728 ha représentant la production commerciale totale du pays; et b) 121 tonnes PAO de BM pour la désinfection des sols destinés à la culture de fraises, couvrant 130 ha de culture en serres et 970 ha de culture en champs ouverts, représentant toute la production commerciale de fraises du pays.
2. Ce projet, qui combine deux projets soumis précédemment à la 29^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/25 pages 8 à 14), est soumis à la 30^e réunion en application de la décision 29/56.

Consommation sectorielle

3. La consommation estimative de bromure de méthyle en Argentine était de 536 tonnes PAO en 1998. Quelque 487 tonnes PAO sont utilisées pour la fumigation des sols: 186 tonnes PAO pour les cultures légumières, principalement tomates, céleris et poivrons; 138 tonnes PAO pour les lits de semences de tabac; 42 tonnes PAO pour l'horticulture (cultures ornementales et fleurs coupées); et 121 tonnes PAO pour la culture de fraises. La consommation post-récolte d'agrumes et de coton s'élève à 18 tonnes PAO, tandis que les applications de quarantaine et d'entreposage de grains et de légumineuses représentent au total 31 tonnes PAO.

Solutions de rechange retenues

4. Les solutions de rechange ci-après ont été retenues en vue d'éliminer le bromure de méthyle:
 - (a) Métam-sodium, pour lutter contre les principaux parasites et maladies terricoles dans la production de légumes et de fleurs (428 ha) et la production de fraises (790 ha); et
 - (b) Pasteurisation à la vapeur, pour lutter contre les mauvaises herbes et les nématodes, notamment dans les sols gravement infestés. En raison du coût élevé de cette méthode, la superficie à traiter à la vapeur est de 610 ha (300 ha pour l'horticulture et 310 ha pour la culture de fraises).

5. L'application de la méthode de pasteurisation exige l'utilisation de 20 générateurs de vapeur (coûtant chacun \$US60 000). Le nombre de générateurs a été déterminé sur la base de paramètres obtenus durant des visites à diverses zones de production (surfaces cultivées, répartition dans la région et possibilité pratique d'établir des associations d'agriculteurs qui exploiteront les générateurs de vapeur).

Programme de formation

6. Le projet prévoit des programmes complets de formation à l'utilisation de technologies de rechange (sur les 3 900 agriculteurs visés, répartis dans l'ensemble du pays, 600 travaillent dans la production de fraises et 3 300 dans la culture de fleurs et de légumes). Ces programmes seront mis en œuvre par le personnel d'encadrement de l'Institut technologique national pour l'agriculture et l'élevage (INTA).
7. Le projet propose également l'établissement, durant la première année de mise en œuvre, d'associations d'agriculteurs qui auront pour responsabilités i) de garder et d'entretenir le matériel fourni au titre du projet (générateurs de vapeur), ii) de fournir aux agricultures des services de pasteurisation à la vapeur, iii) de recevoir et de distribuer des facteurs de production agricole consommables et iv) de percevoir les frais liés aux coûts d'exploitation de base.

Mesures de politique générale

8. Le gouvernement argentin a déjà promulgué les législations ci-après concernant le bromure de méthyle: a) le décret 3489/58, qui rend obligatoire l'enregistrement des échanges, de l'importation et de l'exportation de produits phytochimiques (pesticides, fumigènes, notamment le bromure de méthyle); b) la résolution 440/98, qui englobe les procédures, critères et champ d'application de l'enregistrement des produits phytosanitaires; c) la résolution 20/96, qui réglemente les déchets présents dans les produits soumis à la fumigation (notamment le bromure de méthyle); d) la disposition 28/98, qui institue le Groupe consultatif sur le bromure de méthyle au sein du Secrétariat des ressources naturelles et du développement durable; e) la résolution 280/98, qui interdit l'usage du bromure de méthyle dans la lutte contre l'infestation urbaine.
9. Le gouvernement argentin est convenu d'adopter et de mettre en œuvre les politiques générales ci-après liées spécifiquement au bromure de méthyle: a) durant la mise en œuvre du projet, une réglementation sera promulguée pour interdire l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de légumes, de fleurs et de fraises. Le gouvernement est aussi convenu de réduire la consommation de bromure de méthyle selon le calendrier ci-après (seules les utilisations essentielles et critiques du bromure de méthyle seront autorisées après le 1^{er} janvier 2007):

Année	Réductions de la consommation du BM (tonnes PAO)			Réduction en pourcentage
	Fraises	Horticulture	Total	
Base (*)			428,0	
1998	120,6	210,0	330,6	
2001	108,5	189,0	297,5	10,0%

2002	84,4	147,0	231,4	30,0%
2003	48,2	84,0	132,2	60,0%
2004	0,0	0,0	0,0	100,0%

(*) Incluant 100 tonnes PAO de BM utilisées dans les lits de semences de tabac.

10. Le gouvernement a également décidé d'éliminer la consommation du bromure de méthyle dans la production de lits de semences de tabac (138 tonnes PAO) d'ici la fin de 2007 (le calendrier d'élimination sera déterminé une fois terminé le projet de démonstration en cours sur les lits de semences de tabac). L'élimination du bromure de méthyle dans les applications post-récolte (18 tonnes PAO) sera réalisée d'ici la fin 2007, si les solutions de rechange s'avéraient efficaces.

Modalités de mise en oeuvre

11. Le financement des coûts différentiels d'exploitation n'est pas demandé.
12. Le projet sera mis en œuvre par l'ONUDI sous la coordination au niveau national du Bureau de l'ozone, en étroite coopération avec SENASA ("Servicio Nacional de Sanidad Agroalimentaria") et INTA. L'ONUDI veillera à ce que l'élimination du bromure de méthyle se fasse conformément au calendrier d'élimination établi, et surveillera les coûts d'exploitation découlant des solutions de remplacement du bromure de méthyle.
13. L'ONUDI informera le Comité exécutif des progrès réalisés (par des rapports annuels) en indiquant les résultats obtenus et les coûts encourus. Elle avisera également le Comité exécutif des cas de retards injustifiés, qui pourraient éventuellement entraîner l'annulation du projet.
14. La durée estimative de la mise en œuvre des deux projets est de 4,5 ans.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Choix des solutions de remplacement

1. Le Comité exécutif avait approuvé, à sa 23^e réunion, un projet de démonstration de la faisabilité technique et économique de techniques de solarisation des sols, de pasteurisation à la vapeur et de culture sans sol, ainsi que des produits chimiques de rechange, dans le cadre d'un système intégré de lutte phytosanitaire, en remplacement de l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de tomates, de fleurs coupées et de fraises, et il avait accordé \$US482 000 à l'ONUDI en vue de la mise en œuvre.
2. Ce projet de démonstration, qui est dans sa phase finale de mise en œuvre, montre que le métam-sodium est un produit chimique efficace dans la lutte contre les parasites et les maladies terrioles, peu coûteux et d'utilisation facile. Se fondant sur ces résultats, le Secrétariat a demandé à l'ONUDI d'expliquer pourquoi il n'est pas décidé de remplacer totalement le bromure de méthyle par du métam-sodium. L'ONUDI a expliqué que le principal problème

rencontré dans plusieurs régions du pays est une mauvaise herbe vivace qui pousse vigoureusement sous le sol, résiste bien aux herbicides et qui ne peut être éliminée par des pratiques phytosanitaires car ses semences sont éparpillées par le vent et les activités humaines. Il a été démontré que le traitement à la vapeur est le seul remède efficace contre cette herbe.

Coûts d'investissement

3. Le Secrétariat a mis en doute le coût unitaire de \$US60 000 demandé pour les générateurs de vapeur, étant donné que des matériels similaires approuvés pour d'autres projets de démonstration ne coûtaient que \$US27 000 et que le coût d'un petit générateur de vapeur autonome n'est que de \$US6 000 aux États-Unis. L'ONUDI a expliqué que le matériel requis dans le cadre du projet doit pouvoir traiter une vaste superficie dans une période de temps limitée (15 à 30 jours pour la culture des fraises). Le générateur de vapeur proposé par le Secrétariat est trop petit pour être efficace, il n'est utilisé que pour le traitement du substrat et il a une faible capacité de fonctionnement.

4. Pour ce qui est du nombre élevé d'appareils demandés initialement (15 appareils pour les légumes et 16 appareils pour les fraises, soit 31 au total), l'ONUDI a indiqué qu'il était calculé en fonction du nombre de jours durant lesquels la technologie pouvait être appliquée (2 jours/ha pour une saison agricole de deux mois) et en fonction de la superficie à traiter (plus de 900 ha); ce nombre estimatif ne tient cependant pas compte du temps de déplacement des générateurs d'une ferme à l'autre et de l'entretien. À l'issue des pourparlers sur cette question, l'ONUDI a accepté de réduire la superficie à traiter par la vapeur (de 490 ha à 310 ha pour la culture des fraises et de 446 ha à 300 ha pour l'horticulture) et d'augmenter proportionnellement la superficie à traiter au métam-sodium (de 610 ha à 790 ha pour la culture des fraises et de 282 ha à 428 ha pour l'horticulture). Le nombre de générateurs de vapeur a donc été ramené à 20 appareils et le coût d'investissement du projet a été modifié en conséquence.

Programmes de formation et associations agricoles

5. Les programmes de formation ont pour objet principal de regrouper les agriculteurs afin de mettre à leur disposition les services nécessaires à l'élimination du bromure de méthyle et d'établir un programme d'encadrement. Le projet propose de créer et de mettre sur pied 22 associations agricoles (15 pour les légumes et 7 pour les fraises) et de former leur personnel à démarrer et à mettre en œuvre des services d'encadrement (formation et applications de vapeur). À cet égard, le Secrétariat et l'ONUDI ont examiné la possibilité de l'échec d'une telle démarche. L'ONUDI a indiqué que la probabilité d'échec est élevée pour les associations agricoles, mais qu'il est possible de réduire de tels risques pour les systèmes d'encadrement par une sélection et une formation appropriée du personnel. Cette solution semble être à seule possible. Le succès du projet d'investissement repose sur le changement et l'adoption de solutions de remplacement, pour vaincre la résistance naturelle contre l'abandon du bromure de méthyle, étant donné les excellents résultats obtenus avec ce gaz.

6. Le Secrétariat a trouvé élevé le coût des programmes de formation (\$US2,2 millions), étant donné que le projet de démonstration comprenait un programme de formation. L'ONUDI a expliqué que la portée d'aspect formation du projet de démonstration est fort limitée. Malgré le

succès de la diffusion des résultats du projet de démonstration, ceux-ci ne parviennent pas à tous les agriculteurs qui participeront au projet d'investissement.

7. Afin de réduire les coûts des programmes de formation, l'ONUDI a décidé de recruter des instructeurs à temps partiel (\$US1 000/mois) au lieu les employer à temps plein (\$US1 500/mois). Le coût de la formation a donc été réduit en conséquence (\$US1 863 390).

Coûts/économies d'exploitation

8. Le financement des coûts d'exploitation n'est pas demandé dans le projet révisé.

Conclusion

9. Le Secrétariat du Fonds et l'ONUDI sont convenus du coût total du projet. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif est invité à envisager d'approuver le projet pour un montant de \$US3 183 390. Il est en outre invité à demander à l'ONUDI de décaisser les fonds approuvés selon le calendrier d'élimination du bromure de méthyle indiqué dans la proposition de projet. Si l'Argentine ne respecte pas les objectifs de réduction indiqués dans la proposition, le Fonds multilatéral, par l'intermédiaire de l'ONUDI, retiendra les fonds de la tranche suivante de financement, jusqu'à ce que les objectifs visés soient atteints.

10. Le Comité exécutif est en outre invité à demander à l'ONUDI de soumettre au Secrétariat du Fonds un rapport d'avancement annuel sur la mise en œuvre du projet.